



# VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

*Station nature et de loisirs aux portes de la ville*

Département de la COTE-D'OR  
Canton de TALANT

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

### SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

**Étaient présents :** Madame Monique BAYARD, Maire,

M. SARTOR, Mme MARTYN, M. BEGIN, M. LAMPIN, Mme BOIVIN, M. MILLOT, M. BULGHERONI, M. BÉLIARD, Mme AZIZYAN, M. MAYET, Mme MAGLICA, Mme HEYDEL, Mme BONGE, Mme MEUX.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

Mme GUILLEMINOT pouvoir à Mme BAYARD,  
Mme PAGLIARULO pouvoir à Mme BOIVIN,  
M. PITOIS pouvoir à M. LAMPIN,  
Mme MONOT pouvoir à Mme MARTYN,  
Mme VADOT pouvoir à M. BULGHERONI,  
M. MOREAU pouvoir à Mme BONGE.

**Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir :**

M. PERNET, M. NAUDION.

- 
- La séance débute à 19h.
  - Quorum atteint : 14 élus sur les 23 membres du Conseil Municipal répondent présents.
  - Madame le Maire propose M. Marcel LAMPIN comme secrétaire de séance.
    - Votants : 20
    - Pour : 20
    - Contre : 0
    - Abstention : 0M. Marcel LAMPIN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Arrivée de M. MAYET à 19h05.

- L'adoption du procès-verbal de la séance du 29 juin 2022 est proposée au vote :
  - Votants : 21
  - Pour : 21
  - Contre : 0
  - Abstention : 0

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et arrêté.

- Les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire n'appellent pas de remarque particulière.

---

## **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Règlement Intérieur du personnel communal.
- Convention à intervenir entre la Ville de PLOMBIÈRES-LES-DIJON, la S.D.A. de BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ et R.A.P.A.P.E.L.
- Forêts / Détermination des produits des coupes inscrites à l'état d'assiette 2023.
- Création d'emplois d'agents recenseurs et d'un coordonnateur.
- Réponses aux questions orales non traitées en commission plénière.
- Questions diverses.
- Informations.

---

## **Délibération N° 022 – OBJET : Approbation du Règlement Intérieur du personnel communal.**

La commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON souhaite se doter d'un règlement intérieur et d'organisation du temps de travail, s'appliquant aux personnels communaux quels que soient leurs statuts (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonnier ou occasionnel).

Conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence du Conseil Municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

Si le règlement intérieur n'est pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales, ce document a, néanmoins, vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité, mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité.

Il fixe, ainsi, au sein de la commune les règles relatives notamment :

- À l'organisation du travail (fixation de la durée du temps de travail, des cycles de travail des différents services et des horaires de travail qui en découlent),
- À la formation et au compte personnel d'activité,
- Aux congés et absences diverses (fixation des modalités de gestion des congés annuels, des ARTT, des comptes épargne temps et des autorisations spéciales d'absences),
- Aux comportements professionnels,
- Au droit de grève,
- À l'exercice du droit syndical,
- À l'action sociale,
- À la santé et à la sécurité au travail.

Il pourra être complété par des notes de service, afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service. Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité.

- **Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** : le Code de la Fonction Publique ;
- **Vu** : l'avis du Comité Technique en date du 10/05/2022 ;

**Considérant :**

- La nécessité pour la commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,
  - Que le projet de règlement intérieur et du temps de travail soumis à l'examen du Comité Technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et de faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- 
- Votants : 21
  - Pour : 21
  - Contre : 0
  - Abstention : 0

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. **D'adopter** la proposition de règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération ;
2. **De dire** que le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 20/10/2022 ;
3. **De décider** de communiquer ce règlement à tout agent de la collectivité ;
4. **De donner** tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération N° 023 – OBJET : Convention à intervenir entre la Ville de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, la S.D.A. de BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ et R.A.P.A.P.P.E.L.**

Les maires sont habilités à intervenir pour mettre fin à la divagation des animaux au titre de leur pouvoir de police générale (art. L.2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) et des pouvoirs de police spéciale que leur attribue le Code Rural et de la Pêche Maritime (art. L.211-19-1 et suivants).

De manière générale, les maires doivent prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la divagation des animaux domestiques et éviter que ceux-ci ne commettent des dégâts. Ils doivent également organiser les moyens de tenir captifs ces animaux dans des conditions satisfaisantes en attendant soit de les restituer à leurs propriétaires, soit de pouvoir en disposer conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

La Ville de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON n'ayant pas de service compétent pour mener à bien ces missions, il est proposé d'externaliser le service de fourrière simplifiée et de le confier à des prestataires spécialisés qui assureront les missions d'accueil, de capture, de ramassage et de transport des animaux. Ces missions seront confiées conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

- Votants : 21
- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. **De confier** les services d'accueil, de capture, de ramassage et de transport des animaux errants à la S.D.A. de Bourgogne Franche-Comté et à R.A.P.A.P.P.E.L., prestataires spécialisés en la matière, conformément aux termes de la convention jointe à la présente délibération ;

2. **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération et à prendre tout acte nécessaire à la bonne administration de cette affaire

**Délibération N° 024 – OBJET : Forêts / Détermination des produits des coupes inscrites à l'état d'assiette 2023.**

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (O.N.F.) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Ces propositions intègrent les coupes prévues au programme d'aménagement en vigueur (coupes réglées) en tenant compte des peuplements forestiers ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'O.N.F. considère comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

Pour l'exercice 2023, il est proposé :

- D'inscrire les parcelles suivantes à l'état d'assiette de la forêt de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON :
  - N°15 : 1ha80 (Type de coupe : APR / Préparation des coupes, extraction des essences envahissantes tout en veillant au maintien du couvert et récolte strictement sanitaire dans le CHE).
  - N°20 : 1ha68 (Type de coupe : APR / Préparation des coupes, extraction des essences envahissantes tout en veillant au maintien du couvert et récolte strictement sanitaire dans le CHE).
  - N°23 : 3ha50 (Type de coupe : A1 pour éclaircie / B1 pour affouage).
- De décider la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023 de la manière suivante :
  - N°15 et 20, composées de chênes et de hêtres : Vente sur pied des arbres et futaies affouagères par les soins de l'O.N.F. et délivrance du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage.
  - N°23, affouages : Délivrance en bloc et sur pied.
- **VU** les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code Forestier ;
- **VU** : le décret N°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L214-5 du Code Forestier ;
- **VU** : le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
- **VU** : les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

**Considérant :**

- Le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
  - La présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;
- 
- Votants : 21
  - Pour : 21
  - Contre : 0
  - Abstention : 0

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. **D'approuver** l'inscription des coupes réglées et non réglées ci-dessus à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2023 ;
2. **De décider** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023 suivant la répartition présentée supra ;
3. **D'approuver** l'inscription des coupes réglées et non réglées ci-dessus à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2023 ;
4. **De décider** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023 suivant la répartition présentée supra ;
5. **De délivrer** en 2023 les taillis, les houppiers et petites futaies aux affouagistes des parcelles visées ci-dessus ;
6. **De fixer** le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;
7. **De fixer** le montant des produits issus des parcelles visées à 4,50 € le stère de bois ;
8. **De dire** que le partage de l'affouage sera réalisé par feu (par ménage ou chef de famille) ;
9. **De désigner** 3 garants pour cette opération. Sont désignés :
  - a. 1<sup>er</sup> garant : M. Reynald BEGIN
  - b. 2<sup>ème</sup> garant : M. Jean Louis MAYET
  - c. 3<sup>ème</sup> garant : M. Jean Philippe MILLOT
10. **De fixer** suivant le calendrier ci-après les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
  - a. Abattage du taillis et des petites futaies : 15/06/2024
  - b. Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2024
  - c. Façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2024
11. **D'accepter** sur son territoire communal, relevant du Régime Forestier, le dépôt des bois issus de son domaine forestier dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
12. **D'interdire** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
13. **D'autoriser** Madame le Maire à prendre et signer tout acte nécessaire à la bonne administration de ce dossier.

#### **Délibération N° 025 – OBJET : Création d'emplois d'agents recenseurs et d'un coordonnateur.**

Le recensement de la population de la commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON aura lieu en janvier et février 2023. Afin d'assurer le bon déroulement de l'enquête, la collectivité doit désigner un coordonnateur communal, ainsi que des agents recenseurs.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- **Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- **Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

#### **Considérant :**

- Qu'il est nécessaire de désigner un agent recenseur pour enquêter 250 logements, soit 6 agents pour la totalité du périmètre de la commune,
- Que ces agents bénéficieront en outre de deux demi-journées de formation,

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs contractuels selon le barème suivant :

#### **Rémunération à la feuille :**

- 1,60 € bruts par bulletin individuel (collecte par internet)
- 1,20 € bruts par bulletin individuel (collecte papier)
- 1,15 € bruts par feuille de logement (collecte par internet)
- 0,90 € bruts par feuille de logement (collecte papier)

**Rémunération forfaitaire :**

- 20 € bruts pour l'ensemble des journées de formation
- 50 € bruts pour une tournée de reconnaissance

**Indemnité de fin de mission :** Cette indemnité sera versée aux agents selon les critères suivants :

- Rigueur, ponctualité, soins des documents rendus : 50 €
- Secteur terminé dans les délais impartis : 100 €

- Votants : 21
- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

*M. BELIARD demande combien de tournées de reconnaissance sont prévues en amont des opérations de recensement.*

*Mme BAYARD indique qu'au regard de la configuration urbanistique de la commune, une seule tournée sera programmée pour chaque agent recenseur.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. **De désigner** Mme Carole VERVANDIER coordonnateur communal ;
2. **De créer** 6 postes d'agent non titulaires à temps complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février, conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée et dans les conditions visées ci-dessus ;
3. **De fixer** la rémunération des agents recenseurs sur la base énoncée dans l'exposé des motifs ;
4. **D'autoriser** Madame le Maire à prendre tous actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

Fin de la séance à 19h25.

**INFORMATIONS GÉNÉRALES :**

**1. BULLETIN D'INFORMATIONS TRIMESTRIEL :**

La situation sanitaire permettant actuellement la reprise d'activités et dans le but de toujours mieux informer les administrés des actualités communales, la diffusion du Bulletin d'Informations trimestriel reprend dès cette semaine.

**2. REPAS DES SENIORS :**

Le repas d'Automne des Seniors (+ 70 ans) aura lieu, cette année le dimanche 06/11/2022 au Cabaret ODYSSEO à PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON. Un co-voiturage sera mis en place pour les personnes à mobilité réduite.

Un courrier précisant les modalités sera adressé dans les prochains jours aux intéressés.

### 3. INTERMARCHÉ CONTACT :

Une rencontre avec M. GUILBERT, porteur du projet IMMO-MOUSQUETAIRES a eu lieu ce jour. Les appels d'offres dans le cadre des futurs travaux sont en cours.

### 4. 104<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918 :

Le programme du vendredi 11 novembre 2022 :

- 09h45 : Cérémonie de recueil au cimetière
- 10h30 : Office religieux à l'Église Saint Baudèle
- 11h30 : Cérémonie au Monument aux Morts
- 12h00 : Vin d'honneur à la Salle du Conseil Municipal

**PLOMBIÈRES-LES-DIJON, le :**

**Le Président de la séance  
Mme le Maire**



  
**Monique BAYARD**

**Le Secrétaire de séance**

**Marcel LAMPIN**

